

Compte rendu Conseil Municipal du 23 mai 2022

Le Conseil Municipal se réunit le 23 mai 2022 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey	
	- Mme BASTIEN Laurence	
	- M. DRON Joël	
	- M. DUPONT Benoît	
	- Mme ETTINGER Héloïse	
	- M. HERREYE Jean-Baptiste	
	- M. GOMES Faustino	
	- Mme LECLERE Catherine	
20	- M. MOUGEL Sébastien	
	- M. PETIT Olivier	
	- M. SKLEPEK Benoit	
Absent excusé :	- M. PIERRE Daniel	
Absent non excusé :	- M. BATAILLARD Didier	
Représentés	M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien	
Procurations:	Mme BALERET Sylviane donne pouvoir à M. DRON Joël	

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR:

Preambule	2
Point n°01 : Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démissions	2
Point n°02 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-23).	.3
Point n°03 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-24).	.4
Point n°04 : Décision modificative caution téléphones fixes de la mairie (délibération 2022-25).	5
Point n°05 : Décision modificative provision créances à risques (délibération 2022-26).	5
Point n°06 : Décision modificative créances éteintes (délibération 2022-27).	.6



Point n°07: Décision modificative participation à l'acquisition coffret électrique CCMM (délib	ération
2022-28)	7
Point n°08: Décision modificative écritures d'ordre (délibération 2022-29).	8
Point n°09: Devis structure et terrassement terrain multisports (délibération 2022-30).	9
Point n°10 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de marqu sol (délibération 2022-31).	iade au
Point n°11 : Participation de la commune au projet adolescence mutualisé (délibération 2022-32)	10
Point n°12 : Programme de travaux patrimoniaux dans la forêt communale (délibération 2022-33)) 12
Point n°13 : Tarif et modalités de facturation des cours d'anglais (délibération 2022-34).	13
Point n°14 : Demande de subvention du groupe scolaire pour la sortie de la classe de CM1 :	- CM2
(délibération 2022-35)	14
Point n°15 : Questions diverses	15

Préambule

1/ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De signer le registre des délibérations.
- S'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 08 avril 2022.

Aucune question ou remarque n'est portée à la connaissance de Monsieur le Maire, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°01 : Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démissions.

VU le courrier de Madame Liliane GARGAM en date du 25 avril 2022 et réceptionné en Mairie le 26 avril 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courriel de Monsieur le Maire de Bainville sur Madon informant Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de la démission de Madame Liliane GARGAM,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Mme Héloïse ETTINGER, candidate suivante de la liste « Pour Bainville », est désignée pour remplacer Madame Liliane GARGAM au Conseil municipal,

Considérant que Madame Héloïse ETTINGER, suivant de liste, a accepté ses fonctions de conseillère municipale,



Le Conseil Municipal:

- PREND ACTE de la démission de Madame Liliane GARGAM,
- PREND ACTE de l'installation de Madame Héloïse ETTINGER en qualité de conseillère du Conseil Municipal.

2/

VU le courrier de Madame Céline HENRY en date du 21 février 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Carine MORASSO en date du 11 mars 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal, reçu en mairie le 11 mars 2022,

VU le courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur Hervé ROTH en date du 17 mars 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Annie PIERRAT en date du 08 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal, reçu en mairie le 05 mai 2022,

VU les courriels de Monsieur le Maire de Bainville sur Madon informant Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle des démissions ci-dessus,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Faustino GOMES, candidat suivant de la liste « Bainville demain », est désigné pour remplacer Madame Annie PIERRAT au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Faustino GOMES, suivant de liste, a accepté ses fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal:

- PREND ACTE des démissions,
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Faustino GOMES en qualité de conseiller du conseil municipal.

Point n°02 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-23).

Monsieur Benoit SKLEPEK indique qu'il a dû engager des frais pour l'achat de matériel électrique portatif pour l'organisation d'évènement de la commune pour un montant de 552,60 euros.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais.



DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	12
CONTRE:	0
ABSTENTION:	1 (M. SKLEPEK)

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n°03: Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-24).

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine LECLERE a engagé des frais pour le fleurissement du Monument aux morts à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 1945 pour un montant de 54,90 euros.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	12
CONTRE:	0
ABSTENTION:	1 (Mme LECLERE)

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais engagés.



Point n°04 : Décision modificative caution téléphones fixes de la mairie (délibération 2022-25).

Suite à un changement d'opérateur téléphonique, la mairie a dû renouveler la location de 3 téléphones fixes auprès de la société OVH.

Une caution de 140 € par appareil est à verser à ce fournisseur, soit 420€.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2022, la décision modificative suivante doit être prise pour régler les cautions liées à cet engagement :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 27 – Articles 275 : Dépôts et cautionnements versés :

420.00€

Chapitre 23 - Article 2313: Constructions:

- 420.00€

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative sur le budget 2022.

DECISION:

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2022.

Point n°05 : Décision modificative provision créances à risques (délibération 2022-26).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2022, l'ouverture des crédits pour provisions de créances douteuses a été omise au compte 6817.

Vu la délibération 2022-09 du 21 mars 2022 autorisant l'inscription des crédits au budget primitif 2022, Monsieur le maire présente la décision modificative à prendre pour régulariser la situation.



FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

- 384.00€

Chapitre 68 – Article 6817 : Dotation aux provisions dépréciation des actifs :

384.00€

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2022.

Point n°06: Décision modificative créances éteintes (délibération 2022-27).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2022, l'ouverture des crédits pour créances éteintes a été omise au compte 6542.

Vu la délibération 2022-08 du 21 mars 2022 admettant en créances éteintes la somme de 326.80€ et autorisant l'inscription des crédits au budget primitif 2022, Monsieur le maire présente la décision modificative à prendre pour régulariser la situation :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

- 326.80€

Chapitre 65 - Article 6542 : Créances éteintes :

326.80€

DECISION

POUR:	13
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0

Délibération adoptée à l'unanimité.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2022

Point n°07 : Décision modificative participation à l'acquisition coffret électrique CCMM (délibération 2022-28).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM), en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs comme le renforcement des circuits courts et la réduction de la production de déchets, que la CCMM s'est fixés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire ou de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers.

Le bilan de la première année est très positif et la fréquence des marchés de producteurs locaux de Moselle et Madon a doublé, réunissant aujourd'hui 18 communes du territoire.

L'achat de matériel (barnums, tables et bancs, luminaires) financé par le programme LEADER en 2021 a permis de faciliter la tenue de marchés de plein air.

Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants. Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3780 € TTC non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée.

Vu L5214-16 V du CGCT,

Vu la délibération 2021_214 de la Communauté de Communes Moselle et Madon confirmant les modalités de participation des communes à l'acquisition de coffrets électriques mutualisés, à raison de 1/20 du coût d'acquisition hors taxe de l'équipement, pour chacune des communes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dépense de 157.50 € correspondant au 20e du coût d'acquisition et de prendre la décision modificative suivante pour régler le titre de recette à la CCMM :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 204 – Article 2041511: Biens mobiliers, matériel et études:

157.50€

Chapitre 23 – Article 2313: Constructions:

- 157.50€



DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Délibération adoptée à la l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la dépense de 157,50 € correspondant au 20e du coût de l'acquisition de l'équipement.
- D'ACCEPTER la décision modificative présentée sur le budget 2022.

Point n°08: Décision modificative écritures d'ordre (délibération 2022-29).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du budget communal 2022, la trésorerie de Neuves-Maisons nous a indiqué que le visa du budget primitif 2022 donnait lieu à des observations.

En effet les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés.

PROPOSITION

Afin de régulariser cette anomalie, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 10 – Article 10226 : Taxe d'aménagement : 48 447.60€

Chapitre 040 – Article 2313 : Construction : -21 318.00€

Chapitre 040 – Article 2315 : Installation, matériel et outil : -27 129.60€

DÉPENSES

Chapitre 040 – Article 21312 : Bâtiments scolaires : -21 318.00€

Chapitre 040 – Article 2151 : Réseaux de voirie : -27 129.60€

Chapitre 23 - Article 2315 : Installation, matériel et outillage : 48 447.60€



DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Délibération adoptée à la l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2022.

Point n°09 : Devis structure et terrassement terrain multisports (délibération 2022-30).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la procédure de la Loi ASAP concernant le projet de construction du terrain multisports.

Il présente également aux membres du Conseil Municipal les devis retenus pour ce projet City Stade qui est constitué de deux lots (le terrassement et la structure).

- Le devis pour le terrassement a été émis par la société PIERSON de Bovée-Sur-Barboure pour un montant de 28 912,40€ HT soit 34 694,88€ TTC,
- Le devis pour la structure est celui de la société MEFRAN de Dombasle pour un montant de 44 000€ HT soit 52 800€ TTC.

PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil municipal de valider le choix des prestataires.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0

Délibération adoptée à la l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis des sociétés PIERSON et MEFRAN.



Point n°10 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de marquage au sol (délibération 2022-31).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de marquage au sol dans différentes rue de la commune, il est possible de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Un devis a été demandé à la société PROXIMARK ; ce projet s'élève à 10 866 € HT soit 13 039,20 € TTC.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- DE DEPOSER un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les accusés de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie de la dépense non couverte par ces subventions.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0

Délibération adoptée à la l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les accusés de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Point n°11: Participation de la commune au projet adolescence mutualisé (délibération 2022-32).

Monsieur le Maire expose :

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.



Au moyen d'un projet éducatif partagé, ces animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au dispositif proposé.
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 8 290 euros au titre de l'année 2022 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- D'APPROUVER la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13
CONTRE:	0
ABSTENTION:	0

Délibération adoptée à la l'unanimité.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER au dispositif proposé
- D'APPROUVER la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 8 290 euros au titre de l'année 2022 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- D'APPROUVER la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point n°12 : Programme de travaux patrimoniaux dans la forêt communale (délibération 2022-33).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Office National des Forêts une proposition de travaux sylvicoles ayant trait à la maintenance mécanisée des cloisonnements sylvicoles et du nettoiement des accrus post-tempête en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Le présent programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et a pour objectif :

- de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière,
- de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations que la collectivité aura retenues.

Ces travaux sylvicoles consistent en :

- la maintenance mécanisée des cloisonnements sylvicoles.
- le nettoyage dans les accrus post-tempête.

Le prix de ces prestations s'élève à 3 640,00 € HT.

D'un point de vue budgétaire, il s'agit de frais de fonctionnement.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'engagement de ces travaux et :

- De se prononcer sur l'acceptation des travaux patrimoniaux à réaliser dans la forêt durant l'année 2022.
- De l'autoriser le cas échéant à signer les documents y afférent
- De procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	0	
CONTRE:	13	
ABSTENTION:	0	



Délibération rejetée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** à l'unanimité la proposition de travaux sylvicoles de l'Office National des Forêts pour l'année 2022.

L'ONF sera informé de cette décision.

Point n°13: Tarif et modalités de facturation des cours d'anglais (délibération 2022-34).

En préambule Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022_03 et en fixe les nouvelles modalités afin de s'adapter aux dispositions pratiques.

Terminologie:

Une période de formation représente un engagement à participer à des cours d'anglais pour une durée d'une année scolaire.

Les cours se définissent par la participation d'un enfant à une classe d'anglais réalisée par un prestataire sélectionné par le Conseil Municipal (et ses éventuels intervenants/sous-traitants).

Les cours ont lieu en période scolaire chaque vendredi à l'exclusion des périodes de vacances.

L'inscription à une période de formation est subordonnée à la signature du règlement des « cours d'anglais ».

Description:

Le service périscolaire souhaite proposer des cours d'anglais aux enfants fréquentant la garderie. Ceux-ci auront lieu selon les modalités définies dans le bulletin d'inscription.

Un renouvellement sera proposé à l'issue de la période précédente.

Un volume minimal d'inscrits conditionne l'ouverture de la période de formation afin de couvrir l'engagement forfaitaire de la collectivité.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'inscription et de facturation suivantes :

- Engagement pour une durée d'une année scolaire.
- Le minimum d'enfants requis pour l'ouverture d'une période de formation est de 18.
- Le tarif proposé aux familles est de 3,20€ pour un élève de maternelle (30 minutes) et de 4,80€ pour un élève de primaire (45 minutes).
- Facturation aux parents après l'émission d'un titre de recette mensuel, payable au Trésor Public.
- L'engagement de la commune étant forfaitaire vis à vis du prestataire, la facturation sera émise aux familles que l'enfant soit présent ou non à un cours.
- La collectivité se réserve le droit d'annuler un cours pour tout cas de force majeure ou d'impossibilité d'assurer celui-ci dans de bonnes conditions. Dans ces cas-là, le cours ne sera pas facturé.



DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	12	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	1 (Mme BAR-PEIGNIER)	

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités d'inscription et de facturation.
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents se référant à cette activité.

Point n°14 : Demande de subvention du groupe scolaire pour la sortie de la classe de CM1 – CM2 (délibération 2022-35).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement d'une sortie scolaire à Paris.

Les élèves de la classe de CM1-CM2 sont invités à visiter l'Assemblée Nationale par Monsieur le Député Dominique POTIER qui finance une partie du transport à hauteur de 500 €. Le coût total du projet s'élève à 1431 € détaillé comme suit :

- Coût du transport financé par Monsieur le Député : 500 €
- Coût du transport restant à charge : (1431€ 500€) : 931 €.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- une participation de 931 € pour financer le transport
- d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTION:	0	

Délibération adoptée à la l'unanimité.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de prendre en charge la somme de 931,00 €.
- D'AUTORISER Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

Point n°15: Questions diverses

Réforme des règles de publicité :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été publiées au JO du 09 octobre 2021. Les principales mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Par exception, les dispositions relatives aux documents d'urbanisme entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal sera désormais uniquement signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Il devra comporter:

- o La date et l'heure de la séance
- o Les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séances
- o Le quorum
- o L'ordre du jour de la séance
- o Les délibérations et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- o Les demandes de scrutin particulier
- o S'agissant des scrutins publics, le résultat du scrutin précisera le nom des votants et le sens de leur vote
 - (pour information il existe 3 modes de scrutin : ordinaire à main levée / public à la demande du ¼ des membres présents / secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation)
- o La teneur des discussions au cours de la séance

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site de la mairie.

A partir du 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus de séances seront supprimés et remplacés par la liste des délibérations.

Les délibérations inscrites au registre ne seront plus signées que par le Maire et le secrétaire de séance comme pour le procès-verbal.

La publicité sera faite sous forme électronique sur le site de la commune.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- DIA n° 599 reçue le 11 avril 2022 notifiée par Maître Clémence de METZ-NOBLAT de RO-CHEFORT, notaire à TOUL (54200) du bien sis 6 (1b au cadastre) Rue de la Filature cadastré section AB, n° 466. Vente par Mme COURAGEOT Coraline à M Léo BERILLE, moyennant le prix de 122 000,00 euros dont 6.100,00 euros de biens meubles payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Commission d'un montant de 7.000,00 euros à la charge du vendeur.



- DIA n° 600 reçue le 12/05/2022 notifiée par Maître Virginie WEISDORF-DUVAL, notaire à NEUVES-MAISONS (54230), du bien sis 38 Rue Jacques Callot cadastré section AD, n° 32. Vente par les consorts HERREYE, moyennant le prix de 141.500,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Commission d'un montant de 8.500,00 euros à la charge de l'acquéreur.
- DIA n° 601 reçue le 13/05/2022 notifiée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à TOUL (54200), du bien sis 88 Rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 102. Vente par M et Mme MATHIEU Guillaume, moyennant le prix de 232.000,00 euros dont 11.600,00 euros de biens meubles payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Commission d'un montant de 9.000,00 euros à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h36.

Monsieur Benoit SKLEPEK

